



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
dga@lac-sainte-marie.com

AVIS PUBLIC PROMULGATION

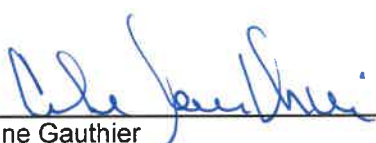
Est par les présentes donné que le Conseil municipal de Lac-Sainte-Marie a, à sa session ordinaire du 15 janvier 2025, adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT # 2024-12-001 DÉTERMINANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES, LES TAUX DE TARIFICATIONS, LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES TAUX DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Ledit règlement peut être consulté à l'édifice de la municipalité de Lac-Sainte-Marie au 106, chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0, durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité au www.lac-sainte-marie.com.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

Donné à Lac Sainte-Marie le 19 mars 2025.


Céline Gauthier
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal que l'avis public concernant le règlement numéro 2024-12-001 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 19 mars 2025 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipale ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 19^e jour de mars 2025.


Céline Gauthier
Directrice générale



RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-12-001

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX VARIÉS DE
TAXES, LES TAUX DES TARIFICATIONS, LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX
ET LES TAUX DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartient les unités d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2024 ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales

Taxes foncières générales	0.2690 /100\$ d'évaluation
Taxes foncières générales - agricoles	0.2596 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette	0.0873 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales MRCVG	0.0823 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales Sûreté du Québec (50%)	0.0248 /100\$ d'évaluation
Taxes foncières distinctes pour les Immeubles non résidentiels (INR)	0.0898 /100\$ d'évaluation

Taxes de secteur

Taxes spéciales service de la dette- Secteur MSM-Eau	0.0365 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette- Secteur MSM- Égout	0.0147 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc- chemin	0.0541 /100\$ d'évaluation

Total du taux de taxes par catégorie d'immeubles :

Le total du taux de la taxe- catégorie résiduelle :	0.4634 /100\$ d'évaluation
Le total du taux de la taxe- catégorie agricole :	0.4540 /100\$ d'évaluation
Le total du taux de la taxe- catégorie INR :	0.5532 /100\$ d'évaluation

ARTICLE 2 TAUX DES TARIFICATIONS FIXES APPLICABLES SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES

Fonds ÉCO	8.41 \$
Sûreté du Québec (50%)	60.31 \$
Développement économique LSM	6.31 \$
Service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc	

et Solitude Nord	132.73 \$
Service de la dette- Secteur Chemin du Lac-Tucker	421.50 \$

ARTICLE 4 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

4.1)	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	97.00 \$
	Par chambre à coucher	48.50 \$
	Par terrain vague résidentiel	100.00 \$
4.2)	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Centre ski MSM	7 700.00 \$
	Golf	4 200.00 \$

ARTICLE 5 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

5.1)	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	500.00 \$
	Par chambre à coucher	250.00 \$
	Par terrain vague – résidentiel	500.00 \$
5.2)	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Centre ski MSM	21 000.00 \$

ARTICLE 6 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1)	TAUX FIXE RÉSIDENTIEL	
	Déchets domestiques – élimination	125.00 \$
	Déchets domestiques – élimination ½ tarif	62.50 \$
	Compostage domestiques – élimination	65.00 \$
	Compostage domestiques – élimination ½ tarif	32.50 \$
6.2)	TAUX FIXE COMMERCIAL	

	Ordures	Compostage
Petits commerces divers	250.00 \$	80.00 \$
Dépanneur / épicerie	350.00 \$	200.00 \$
Quincaillerie	350.00 \$	80.00 \$
Restaurant	350.00 \$	200.00 \$
Hébergement / Location court terme	350.00 \$	100.00 \$
Commerces dans résidence (en ajout)	32.00 \$	0.00 \$
Centre Ski MSM	2 231.25 \$	1 275.00 \$
Golf	885.94 \$	506.25 \$
Garage MSM	375.00 \$	145.00 \$

ARTICLE 7

TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES (PROGRAMME ANNUEL)

7.1)

VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE

Annuelle	- vidange 2 ans – tarif annuel	150.00 \$
Saisonnnière	- vidange 4 ans – tarif annuel	75.00 \$
Hébergement touristique court terme – résidence secondaire		
	- vidange 2 ans – tarif annuel	150.00 \$
En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement 3.50 \$ des 100 gallons supplémentaires.		
Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 140 \$ sera exigé.		

ARTICLE 8

DROITS SUR LES MUTATIONS

Tranche de la base d'imposition de 61 500\$ et moins :	0.5%
Tranche de la base d'imposition de 61 500\$ à 307 800\$:	1%
Tranche de la base d'imposition de 307 800\$ à 500 000\$:	1.5%
Tranche de la base d'imposition de 500 000\$ et plus:	3%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert :	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès :	0\$

ARTICLE 9

TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts et pénalités aux taux suivants :

- 9.1) Taux d'intérêt annuel est de 15% ;
- 9.2) Taux de pénalité annuel est de 5%

ARTICLE 10

TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 11

TARIFICATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

11.1) Vidange de fosse septique (autre que le programme)

- Fosse de rétention (par vidange)140.00 \$
- Fosse de rétention de plus de 2500 gallons
Par 100 gallons supplémentaires3.50 \$
- Vidange supplémentaire en dehors du programme
annuel régulier pour système autre que pour une
fosse de rétention140.00 \$

• Vidange en dehors du programme régulier pour Système autre que fosse de rétention pour cause de travaux majeurs ou changement du système	Gratuit
• Vidange en dehors des heures régulières en surplus du tarif établi	140.00 \$
• Tarif d'omission au programme septique	140.00 \$
• Vidange toilette portative et station de pompage de 100 gallons et moins	70.00 \$

11.2) Tarifications diverses

• Numéro civique (plaquette et poteau)	62.00\$
• Plaquette pour numéro civique seulement	32.50\$
• Poteau pour numéro civique seulement	29.50\$
• Plaque d'indentification pour chien	25.00\$
• Plaque d'indentification pour chien additionnel	5.00\$
• Cartes goutte d'eau lac des Bagnoles et 31 Milles (selon le coût réel et les frais d'expédition)	--- \$
• Casquettes, chandails avec logo de la municipalité (selon le coût réel et les frais d'expédition)	--- \$
• Bac roulant vert 240 L pour déchets	97.00\$
• Bac roulant bleu pour recyclage	112.00\$
• Bac roulant brun pour compostage 110 L	100.00\$
• Bac roulant brun pour compostage 360 L	128.00\$

11.3) Documents

• Copie compte de taxe et certificat	5.00\$
• Carte routière et plaque véhicule	2.00\$
• Attestation de conformité pour production animale	25.00\$
• Transmission de documents par fax local	2.00\$
• Transmission par fax interurbain	5.00\$
• Transmission de document par messenger	15.00\$
• Photocopies ou utilisation du photocopieur pour numérisation :	
▪ OSBL de la municipalité :	
• Noir et blanc et numérisation	0.10\$
• Couleur	0.20\$
• Papier fourni	½ tarif
▪ Autre personne, commerce ou organisme :	
• Noir et blanc et numérisation (moins de 15)	0.35\$
• Noir et blanc et numérisation (Plus de 15)	0.30\$
• Couleur (moins de 15)	0.45\$
• Couleur (plus de 15)	0.40\$
• Papier fourni	½ tarif
• Recherche aux archives par les employés	Selon loi sur l'accès à l'information
• Rapport accident ou autre	13.75\$
• Extrait du rôle	0.40\$
• Copie de page de règlement (max 35.00\$)	0.35\$
• Copie de liste électorale (par nom)	0.01\$
• Étiquette autocollante	0.10\$
• Plastification 8,5 X 11 et moins	2.00\$
• Plastification 8,5 X 14	3.00\$
• Transmission par courriel ou par la poste :	
▪ Document à caractère officiel	10.00\$
▪ Document information	Gratuit

11.4) Camping

• Location emplacement de camping par jour:	
• VR et roulottes	45.00\$
• Tente et tente-roulotte	45.00\$

11.5) Stationnement au quai public

• Par jour	10.00\$
• Courte durée	40.00\$
• Saisonnier	125.00\$
• Propriétaire foncier et résident permanent LSM	Gratuit

11.6) Location de salles municipales

- | | |
|---|----------|
| <ul style="list-style-type: none"> • La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif organisés par contribuables de la municipalité | Gratuit |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par et pour des contribuables de la municipalité | Gratuit |
| <ul style="list-style-type: none"> • Toutes activités lucratives, les cours d'accréditation et les formations où les participants doivent déboursier une somme quelconque, autre que pour le matériel nécessaire (ex : arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, danse, peinture etc.) | 150.00\$ |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables | 250.00\$ |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les activités ou événements, à but non lucratif, organisées par des entreprises ou sociétés privées œuvrant sur le territoire de la municipalité | Gratuit |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les activités et événements organisés par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité | 250.00\$ |

Un dépôt sera exigible lors de la réservation de la salle pour couvrir les frais d'entretien. Ce dernier sera remboursable à la remise des clés en autant que la salle ait été nettoyée et ramassée. D'autres frais pourraient être exigibles. (Voir politique de location de salles municipales)

ARTICLE 12 PAIEMENT PAR VERSEMENT – taxes annuelles

Les taxes municipales annuelles doivent être payées en un versement. Toutefois lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en cinq (5) versements égaux.

ARTICLE 13 **DATE DES VERSEMENTS – taxes annuelles**

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales annuelles est le trentième (30^e) jour qui suit la date de la facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants :

- 2^e versement : 60 jours après l'échéance du premier;
- 3^e versement : 60 jours après l'échéance du deuxième;
- 4^e versement : 60 jours après l'échéance du troisième;
- 5^e versement : 30 jours après l'échéance du quatrième.

ARTICLE 14 PAIEMENT PAR VERSEMENT – taxes complémentaires

Les taxes municipales complémentaires doivent être payées en un versement. Toutefois lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 15 **DATE DES VERSEMENTS – taxes complémentaires**

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales complémentaires est le trentième (30^e) jour qui suit la date de la facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants :

- 2^e versement : 30 jours après l'échéance du premier;
- 3^e versement : 30 jours après l'échéance du deuxième;
- 4^e versement : 30 jours après l'échéance du troisième.

ARTICLE 16 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet aux intérêts et pénalités prévus à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 17 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2025, selon les modalités de la loi.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Céline Gauthier, Directrice générale
et greffière-trésorière